

REGLEMENT DU JEU « Quel fromage choisiriez vous pour composer votre plateau fromages pour les fêtes ? »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Les Fromageries Occitanes (LFO), société par actions simplifiée au capital de 42 000 380 Euros, dont le siège social est situé au 183 avenue des Etats Unis 31200 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 397 815 754 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **12/12/2017 à partir de 18h30** au 18/12/2017 jusqu'à 16h00, en France métropolitaine, Corse incluse, un Jeu intitulé « Quel fromage choisiriez vous pour composer votre plateau fromages pour les fêtes ? » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur le site internet

<https://www.carnetdefromages.com/fr/comptoir-des-affineurs> uniquement.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Le site www.carnetdefromages.com/fr/
- Le réseau Display de Google
- Newsletter

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu dix coffrets fromages composés, chacun, d'un Roquefort AOP (150g), d'un Brie de Meaux AOP (190g), d'un Cantal AOP Entre Deux (190g) et d'1/3 Tomette de brebis (150g) (chaque coffret a une valeur indicative de 14,90 euros TTC).

Les photos utilisées pour la réalisation graphique du Jeu sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le site www.carnetdefromages.com/fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en votant pour l'un des fromages de son choix.

Principe :

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante :
<https://www.carnetdefromages.com/fr/comptoir-des-affineurs/jeu2017>
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : prénom, nom, civilité, adresse électronique, code postal, âge
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Voter pour un des fromages au choix.

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte si les champs obligatoires d'inscription sont dûment renseignés.

Nous nous réservons le droit d'écarter toute participation n'étant pas considéré comme pertinente.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les dix gagnants parmi l'ensemble des participants ayant pour un des fromages de son choix. Le tirage au sort aura lieu à partir du 18/12/2017, 14h. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

A partir du 18/12/2017, les gagnants seront informés par e-mail de la part de la Société Organisatrice et devront fournir leurs adresses postales et leurs numéros de téléphone au plus tard sous 3 jours à compter de la date d'envoi du message pour recevoir leurs dotations par voie postale. Si un des gagnants ne fournit pas ses coordonnées sous les 3 jours suivant la date d'envoi du message, alors il perdra sa dotation.

Les gagnants recevront la dotation 1 coffret fromage composé d'un Roquefort AOP (150g), d'un Brie de Meaux AOP (190g), d'un Cantal AOP Entre Deux (190g) ainsi que d' $\frac{1}{3}$ de Tomette de brebis (150g), à l'adresse postale indiquée, dans un délai de 1 semaine à compter de la date de fin du jeu via un transporteur dont le délais est de 48h.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/12/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Les Fromageries Occitanes (LFO) - 183 avenue des Etats Unis, 31200 Toulouse

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste

faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités

concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Les Fromageries Occitanes (LFO) - 183 avenue des Etats Unis, 31200 Toulouse

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

A l'issue du Jeu les données personnelles ne seront pas conservées.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Les Fromageries Occitanes (LFO) - 183 avenue des Etats Unis, 31200 Toulouse

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.